

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 mars 2011 à 13 h à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Lagacé, représentant	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Rolland Filiatrault, représentant	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut

M. Charles Garnier, préfet, profite de cette journée de la femme pour présenter une gerbe de fleurs à la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, seule représentante de la gent féminine au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut. Par la suite, il invite M. Michel Gagné, président du Fonds de l'athlète des Laurentides à s'adresser aux membres du conseil à ce sujet.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 37-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
  5. B) b) Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement no 36-2008-A05
  5. B) c) Wentworth-Nord : règlement no 2010-271-2
  8. A) Commission scolaire des Laurentides : demande de rencontre
  8. B) Code d'éthique
  11. C) M. François Doyon : demande de mémoire

ADOPTÉE

## 2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

### A) Assemblée régulière du 8 février 2011 :

CM 38-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 février 2011 soit et est adopté avec les modifications suivantes :
  - Page 7, résolution CM 23-02-11, ligne 12 : corriger de la façon suivante : *Remplacer l'article 233 CMQ par l'article 203 CMQ*
  - Page 13, résolution CM 33-02-11, ligne 6 : remplacer *huit (8) représentants* par *six (6) représentants*

ADOPTÉE

## 3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Aucun sujet n'étant soulevé, on passe donc au point suivant de l'ordre du jour

## 4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

### A) Bulletin du voyageur (février 2011) :

Dépôt est fait par le biais des documents transmis pour l'assemblée, du bulletin du voyageur no 103 (février 2011), du CLD des Pays-d'en-Haut.

## 5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

**A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :**

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités mensuel.

**B) Conformité au schéma d'aménagement :**

1. Sainte-Adèle : règlement n° 1000-2010-Z-08 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 25 février 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1000-2010-Z-08, adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 février 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 39-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1000-2010-Z-08 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A05

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 mars 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 36-2008-A05, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 21 février 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire

l'accompagnant ;

CM 40-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 36-2008-A05 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Wentworth-Nord : règlement n° 2010-271-2 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 mars 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2010-271-2, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 14 février 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 41-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2010-271-2 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Énoncé de vision stratégique

a) Adoption du projet :

ATTENDU la présentation, ce matin même, du document intitulé « *Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut* » à l'ensemble des membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU Qu'à ce stade-ci, il y a lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption du susdit projet d'énoncé de vision stratégique ;

CM 42-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'adoption du document intitulé « *Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut* », tel que déposé.

ADOPTÉE

b) Modalités de consultations publiques :

CM 43-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE selon l'article 2.8 de la LAU, la MRC tiendra quatre (4) assemblées publiques sur son projet d'énoncé de vision stratégique aux endroits suivants :
  - Sainte-Adèle, au Centre communautaire ;
  - Saint-Adolphe-d'Howard, à la Station de sports du Mont-Avalanche ;
  - Saint-Sauveur, à l'Hôtel de ville ;
  - Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à l'Hôtel de ville ;

... auxquelles pourront s'ajouter celles demandées en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.18, étant donné qu'aucun représentant des municipalités n'a fait valoir son privilège prévu au 2<sup>e</sup> alinéa du même article.

2. QUE pour les quatre (4) assemblées publiques mentionnées, si aucune autre ne s'ajoute, la population des autres municipalités limitrophes soit expressément invitée à participer.

ADOPTÉE

**D) Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) :**

- a) Table de gestion intégrée des ressources et du territoire : tableau synthèse des préoccupations des partenaires :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du tableau synthèse des préoccupations déposées à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, lors de la 3<sup>e</sup> rencontre du 13 décembre 2010.

- b) Plan de coupe forestière en 2013 : carte :

Les membres du conseil prennent connaissance de la carte du Plan de coupe forestière en 2013. Demande est faite par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, d'une copie agrandie du susdit plan.

**E) Fondation de l'eau – rivière du Nord : campagne de financement :**

- a) Conférence de presse : jeudi 10 mars, 11h :

Les membres du conseil sont conviés à cette conférence de presse, prévue le 10 mars prochain, au Pavillon d'accueil du Parc régional de la Rivière du Nord.

- b) Souper-bénéfice : mardi 12 avril, 19h, École hôtelière

M. Charles Garnier, préfet, ayant accepté la présidence de cet événement, invite ses collègues à lui communiquer leur intérêt à former une table réunissant les élus de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**F) Rapport d'activités du conseiller en environnement :**

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 4 février au 1<sup>er</sup> mars 2011.

**G) Programme Défi-Climat :**

M. Joël Badertscher souligne le lancement le 16 mars prochain, du retour de cette campagne de sensibilisation pour la lutte aux changements climatiques destinée autant aux membres du personnel municipal qu'à la population.

**H) Autorisation d'assister au congrès des aménagistes régionaux du Québec (27-29 avril) :**

CM 44-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur du service de l'aménagement, monsieur André Boisvert, à assister au congrès annuel des aménagistes régionaux du Québec, les 27 et 29 avril 2011 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

I) **Programme d'aide financière au fonctionnement des MRC : autorisation de signer :**

CM 45-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise son directeur général, Me Yvan Genest, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut le protocole d'entente ayant trait au programme d'aide financière au fonctionnement des MRC.

ADOPTÉE

6. **RAPPORTS**

A) **Chargée de développement rural :**

1. **Rapport d'activités :**

Mme Alison Drylie, agente rurale, dépose par le biais des documents transmis aux membres du conseil, son rapport d'activités pour la période du 7 février au 2 mars 2011.

2. **Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) : état du dossier :**

Mme Alison Drylie indique que l'ensemble des municipalités ont reçu le formulaire à remplir (sections désignées) ainsi qu'un modèle de résolution à faire adopter par leurs conseils respectifs.

Mesdames Drylie et Ana Manescu effectueront un suivi au cours des prochains jours auprès des directeurs généraux afin de s'assurer de la compréhension de la procédure.

3. **Culture et patrimoine :**

a) **Décision quant à l'entente CRÉ/CALQ :**

ATTENDU la recommandation déposée au conseil relativement à l'entente CRÉ/CALQ par Mme Alison Drylie, agente rurale ;

CM 46-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise son directeur général, Me Yvan Genest, à signer l'entente CRÉ/CALQ pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et ce, d'après les termes du tableau annexé à la présente.

ADOPTÉE

b) **Fonds culture et patrimoine : bilan des dossiers :**

Mme Alison Drylie indique que 51 projets ont été déposés dans le cadre du Fonds culture et patrimoine et que le comité de sélection se réunira le 30 mars prochain.

4. **Fonds de la Ruralité :**

a) **Appel de projets :**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'avis public du Fonds de la Ruralité.

b) **Composition du CCO :**

Concernant la composition du comité consultation d'orientation du Fonds de la Ruralité, le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont mentionne son intérêt à faire partie du comité pour 2011, et ce, malgré les termes de la résolution CM 106-06-07 adoptée en juin 2007.

CM 47-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la résolution CM 106-06-07 soit modifiée par l'ajout, pour l'année 2011, du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à titre de représentant sur le comité consultatif d'orientation du Fonds de la Ruralité.

ADOPTÉE

**B) Chargée de projets – Paysages et patrimoine :**

**1. Rapport d'activités :**

Dépôt est fait par le biais des documents transmis aux membres du conseil, du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets Paysages et patrimoine, du 8 février au 8 mars 2011.

**C) Assistante de projets :**

**1. Rapport d'activités :**

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, assistante de projets pour la période du 7 février au 4 mars 2011.

Concernant l'élaboration de la vision stratégique de la MRC, le directeur général, Me Yvan Genest, profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail de M. André Boisvert, son principal rédacteur, de M. Stéphane Lalande, collaborateur et enfin, de Mme Ana Manescu, assistante de projet qui a su agencer le tout, aux fins de validation par le comité de pilotage formé de :

- M. Charles Garnier, préfet ;
- Mme Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
- M. Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur ;
- M. Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles ;
- M. Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs.

**7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT**

**A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :**

**1. Stratégie de protection du parc linéaire et du corridor : échéancier :**

Dépôt est fait de l'échéancier concernant la stratégie de protection du parc linéaire et du corridor aérobique. Également, une réunion est prévue à ce sujet le 24 mars 2011, à 11h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**2. Dossier Le Saux : correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) :**

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance de la MMQ et du document résumé indiquant que le 17 mars dernier, la Corporation le P'tit train du Nord se voyait signifier une requête introductive d'instance en établissement judiciaire du droit de propriété amendé visant deux (2) terrains, dont un (1) adjacent à l'ancienne emprise du chemin de fer maintenant utilisée comme parc linéaire.

Mandat a donc été confié à nos procureurs de comparaître dans ce dossier.

**B) Dossier du parc régional :**

**1. État des négociations avec le MAMROT**

Me Yvan Genest, directeur général rappelle la rencontre tenue le 28 février dernier en présence de représentants du MAMROT, du MRNF et de la MRC et lors de laquelle un programme de travail fut déposé visant intégralement les constituantes proposées par la MRC des Pays-d'en-Haut dans son projet de parc régional.

**C) Dossier de l'interconnexion : réserve financière :**

Faisant suite à des discussions ayant eu lieu avec le contentieux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), il y aurait lieu de ramener le montant de la réserve financière relative à l'Interconnexion initialement prévue à 175 000 \$ annuellement, à la somme de 132 465 \$.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement n° 239-2010 adopté par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ayant pour objet de décréter une réserve financière annuelle de 175 000 \$ pendant une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE l'article 488 du Code municipal du Québec permet de procéder à pareilles modifications par voie de résolution ;

CM 48-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Modifie le deuxième attendu de la façon suivante :  
*Remplacer le montant annuel de 175 000 \$ par celui de 132 465 \$*
  - b) Modifie l'article 3 du susdit règlement en changeant le montant de 175 000 \$ par celui de 132 465 \$

ADOPTÉE

## 8. DOSSIERS DE M. LE PRÉFET

### A) Invitation de la Commission scolaire des Laurentides :

M. Charles Garnier, préfet indique avoir reçu de la Commission scolaire des Laurentides (CSL), une invitation de rencontre, le 14 avril prochain, à un « 6 à 8 » afin d'échanger sur le plan stratégique de la commission scolaire et les pistes de partenariat possibles entre cette dernière et les municipalités.

Suite à la confirmation de certains maires de leur présence à cette rencontre, le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles souhaite pour sa part que la CSL fasse parvenir aux élus un projet d'ordre du jour, auquel pourraient s'ajouter leurs suggestions, afin de structurer ladite assemblée.

## 9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

### A) Registre des chèques du mois de février 2011 :

CM 49-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de février 2011 totalisant la somme de 457 515,38 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

### B) Rapport budgétaire au 28 février 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire au 28 février 2011.

### C) Élection du préfet : rapport du trésorier :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport du trésorier de l'élection du candidat à l'élection de 2009, M. le préfet Charles Garnier, pour l'année 2010.

## 10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune discussion n'ayant lieu en lien avec le bordereau de correspondance, on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

## 11. DEMANDES À LA MRC

**A) M. Yves Léveillé : demande d'utilisation du Pavillon de Montfort :**

Me Yvan Genest, directeur général fait état de la demande d'utilisation du Pavillon de Montfort de M. Yves Léveillé, afin d'y tenir une exposition de sa collection de coqs, du 24 juin au 24 juillet 2011.

CM 50-03-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande d'utilisation gratuite du Pavillon de Montfort présentée par M. Yves Léveillé, aux conditions suivantes :
  - a) Que l'exposant, M. Yves Léveillé, dégage la MRC des Pays-d'en-Haut de toute responsabilité possible quant à la perte, vol, ou dommage à sa collection durant la tenue de l'événement.
  - b) Qu'advenant le cas de la tenue d'un service funèbre, mariage ou baptême durant la tenue de l'exposition, l'exposant s'engage à déplacer sa collection afin de permettre ces activités à caractère religieux.

ADOPTÉE

**B) MRC des Basques : demande d'appui – SAAQ – définition de véhicule lourd :**

Les membres du conseil n'entendent pas donner suite à cette demande.

**C) M. François Doyon : offre de préparation d'un mémoire :**

M. Charles Garnier, préfet indique que M. Doyon est tout à fait justifié quant à sa demande de mémoire, mais réitère la position du conseil à l'effet que la MRC n'est pas le palier le plus efficace à agir dans ce dossier et qu'il est préférable d'attendre la réaction des unions municipales (FQM, UMQ) et le dépôt du projet de Loi prévu pour le 17 mars prochain avant de se prononcer.

**12. PROCÈS-VERBAUX**

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides du 31 janvier 2011 et du CA de Loisirs Laurentides du 15 décembre 2010.

**13. TRANSPORT COLLECTIF**

**A) Adoption du règlement n° 241-2011 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant le transport adapté :**

ATTENDU QUE les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* permettent à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien ;

ATTENDU QU'une municipalité locale, dans le contexte d'une déclaration de compétence selon l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, ne peut se soustraire à la compétence déclarée de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis, le 5 janvier 2011, à toutes ses municipalités locales comprises dans son territoire, la résolution n° CM 258-12-10, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble de ses municipalités locales et ce, concernant le transport adapté ;

ATTENDU QU'aucune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut n'a transmis de résolution identifiant un employé ou du matériel ou de l'équipement pouvant être visé par cette résolution ;

ATTENDU QU'un avis de motion relativement à l'adoption du présent règlement a été donné le 8 février 2011, avec demande de dispense de lecture compte tenu du fait que copie du susdit règlement a été transmis au même moment ;

ATTENDU QUE tous les membres présents à ce conseil déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres de ce conseil ;

CM 51-03-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre de ce règlement est « *Règlement n° 241-2011 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant le transport adapté* ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

La MRC des Pays-d'en-Haut déclare sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire, et ce, concernant le transport adapté.

**ARTICLE 4 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE**

Dans l'exercice de cette compétence, la MRC peut notamment, mais non limitativement :

- Assumer elle-même ou confier à un tiers, une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, en totalité ou en partie, l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de transport adapté.

**ARTICLE 5 DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET D'EXPLOITATION**

Toute dépense en immobilisation ou d'exploitation pouvant être encouru par la MRC pour l'exercice de cette compétence au sein de sa propre organisation ou tout déficit d'exploitation exigible à la MRC par un tiers ou par une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, ainsi que tout surplus ou projet pouvant être généré au bénéfice de la MRC par l'exercice de ladite compétence, sont répartis entre chacune des municipalités locales au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette Officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

**ARTICLE 6 VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts découlant de l'application de l'article 5 sont payables par les municipalités locales à la MRC en deux (2) versements, soit à la suite des séances ordinaires de son conseil de mars et de septembre ou selon des modalités différentes à être établies par ce conseil.

**ARTICLE 7 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Lorsque la MRC cesse d'exercer les compétences visées par le présent règlement, l'actif et le passif en résultant sont partagés entre chacune des municipalités locales au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette Officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général

**B) Compte-rendu du comité de gestion et transition du 16 février 2011 :**

Dépôt est fait de ce compte-rendu pour information aux membres du conseil.

C) Modification des règlements généraux :

Tel qu'édicté par les règlements généraux du TCIL, Me Yvan Genest, directeur général indique que la MRC des Pays-d'en-Haut devra nommer 3 représentants parmi ses élus à cet organisme.

14. **DIVERS**

A) Dossier des tours de télécommunications (Wentworth-Nord) :

Concernant ce dossier, Me Yvan Genest, directeur général indique aux membres du conseil de la MRC être entré en communication avec les compagnies Bell et Vidéotron afin de les inciter à utiliser la même tour prévue sur une terre publique intramunicipale (TPI) sous juridiction de la MRC, le tout afin de diminuer le plus possible l'installation de tours de télécommunications.

Le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard s'inquiète pour sa part de la volonté des compagnies de réserver les tours à la téléphonie cellulaire uniquement.

Le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs indique avoir également reçu des demandes de plusieurs compagnies dans sa municipalité et qu'il faudrait élaborer une politique d'installation des tours de télécommunications tout en bénéficiant de l'aide d'Industrie Canada et du CRTC.

Une réunion à ce sujet est prévue le 14 avril prochain aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Concernant le Fonds de l'athlète des Laurentides, le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard dit souhaiter siéger sur un tel comité au besoin.

16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15 h)**

CM 52-03-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général